### PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de St-Côme-Linière



Aux contribuables de la susdite municipalité

### **AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

### **RÈGLEMENT 402-2023**

Résolution 23-11-251

# PROJET DE RÈGLEMENT 402-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 375-2021 SUR LE TRAITEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 2° étage du 1517, 19° Rue, le 11 décembre 2023, à 19h, le projet de règlement N°402-2023 modifiant le règlement 375-2021 sur le traitement de la rémunération des élus municipaux sera présenté pour adoption;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 par le conseiller, M. Jean-Denis Paquet;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 par le conseiller, M. Jean-Denis Paquet.

## RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

#### Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux équivalente à l'indexation prévue à la convention collective en vigueur des employés municipaux.

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet de modifier le règlement 375-2021.

## CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné situé au 1408, rue Principale à St-Côme-Linière, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 14e jour du mois de novembre 2023.

Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le quatorzième jour du mois de novembre deux mille vingt-trois, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quatorzième (14°) jour du mois de novembre deux mille vingt-trois.

Chantal Poulin

Directrice générale / Greffière-Trésorière